

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Lydia Schneider Hausser*

Date de dépôt : 6 mai 2010

Interpellation urgente écrite **Une assurance chômage à deux vitesses ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Jeudi 11 février 2010, le Grand Conseil acceptait le renvoi de la résolution 602 « Ne nous moquons pas des chômeurs en fin de droit ! Oui à une indemnisation fédérale passant de 400 à 520 jours »

Cette mesure est entrée en vigueur, suite à la demande à Berne relayée par le conseiller d'Etat en charge de ce dossier : les personnes de 30 ans et plus verront ainsi leurs indemnités passer de 400 à 520 jours.

Les personnes en recherche d'emploi qui venaient de terminer leur période d'indemnité et qui seraient encore dans leur délai cadre auront vu leur droit se prolonger sans devoir passer à nouveau par une séance d'information obligatoire pour les personnes arrivant au chômage.

Dans le cursus habituel, une personne ayant droit aux indemnités chômage a également accès à un conseiller en emploi. Ce dernier, après analyse de la situation individuelle, peut octroyer des mesures de formation ou proposer des mesures de réinsertion dans un poste de travail.

Qu'en est-il pour les personnes recouvrant le droit aux indemnités qui ne se trouvent pas dans la situation décrite ci-dessus, et pour les personnes qui voient leur droit prolongé ; ont-elles accès, droit à ces mesures d'accompagnement ?